

SD/LV/SB - 2025/765/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
804GALLOT2RUEGRENETTE(TRAVAUXGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'accord technique préalable et l'arrêté municipal 2025/164/AT portant permission de voirie en date du 8 octobre 2025 délivré à GRDF, représenté par Monsieur Thomas TISSEUR pour la réalisation de travaux sur le branchement gaz de l'immeuble sis 2 rue Grenette,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 septembre 2025 de l'entreprise SARL GALLOT, domiciliée à FIRMINY (42700) - ZA le Bas de la Côte - impasse du Val pour occupation du domaine public par réglementation temporaire du stationnement dans le cadre des travaux précités, du 13 au 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL GALLOT sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GRENETTE - A HAUTEUR DU N°2

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf entreprise, sur la valeur de deux emplacements de stationnement pour les besoins du chantier
- Le personnel de l'entreprise SARL GALLOT sera autorisé à évoluer et à occuper le domaine public (trottoir) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Une partie du trottoir sera neutralisée et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2-CIRCULATION :

- La circulation se fera si besoin sur chaussée rétrécie mais devra impérativement être maintenue durant les travaux. Le véhicule de l'entreprise ne devra pas gêner la circulation.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules à hauteur de la zone de chantier.



ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – rappel des prescriptions de l'accord technique préalable et de l'arrêté municipal 2025/764/AT du 8/10/25

- La réfection du trottoir – de joint à joint – devra être réalisée à l'identique de l'existant (béton désactivé) le plus rapidement possible. Si cette réfection définitive ne peut être réalisée immédiatement, un enrobé devra être réalisé immédiatement sur la zone de chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SARL GALLOT au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 au plus tard.
- L'entreprise SARL GALLOT s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9/10/25.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL GALLOT / f.salvaggio@gallot-tp.fr,
- GRDF - Thomas Tisseur / thomas.tisseur@grdf.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 8 octobre 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/765/AT
804GALLOT2RUEGRENETTE(TRAVAUXGAZ)



